

## Compte rendu de séance

### Séance du 24 Janvier 2022

Le 24 Janvier 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie sous la présidence de M. MARCHAND Franck Maire

**Présents** : M. MARCHAND Franck, Maire, Mme BAILLET Isabelle, M. BROSSE François, M. DAVID Fabrice, Mme DORMONT Valérie, Mme GAUDARD Danièle, Mme GERAY Sylvie, M. GRENADOU Eric, M. HUGUENIN Thierry, Mme IACUZZI Gwladys, M. LEROY Christian, Mme LEROY Emilie, M. LETELLIER Alain, M. MASSOT Jérôme, Mme MAY Aurélie, M. MERCERON Raphaël, Mme MERILLON Maryse, M. MOULIN Patrick, M. RENVOISE Dominique, M. ROSSE Alain, Mme TACHAU Karine, M. DE GONTAUT BIRON Anne-Charles (partiellement)

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme BARBARY Agathe à M. ROSSE Alain, M. BENAYOUN Richard à Mme TACHAU Karine, Mme CHAMBEAU Céline à M. MARCHAND Franck, Mme DEZE Sandrine à M. BROSSE François, Mme DORMEAU Carole à M. GRENADOU Eric, M. MUSSEAU Dominique à M. MARCHAND Franck, Mme PODSKOCOVA Paulette à Mme GERAY Sylvie

**Date de la convocation** : 17/01/2022

**Date d'affichage** : 17/01/2022

**A été nommé secrétaire** : M. MASSOT Jérôme

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Maire demande une minute de silence en mémoire de Mme FRANÇOISE Simone, ancienne maire de Langey, et Mme DAUDIN Liliane, ancienne secrétaire de mairie à Arrou.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal leur accord pour ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir : vente de la gare d'Arrou. Les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

### SOMMAIRE

- 1 - Débat d'orientation budgétaire
- 2 - Sollicitation du Fonds départemental d'investissement 2022
- 3 - Sollicitation de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2022
- 4 - Sollicitation de la dotation de soutien à l'investissement local 2022
- 5 - Sollicitation d'une subvention auprès de l'Agence nationale du sport
- 6 - Sollicitation d'une aide au titre des monuments historiques auprès de la Direction

régionale des affaires culturelles

7 - Affiliation au centre de remboursement du chèque emploi service universel et utilisation comme moyen de paiement pour la garderie périscolaire

8 - Approbation du règlement des cimetières communaux

9 - Vente de la gare d'Arrou

## **1 – Débat d'orientation budgétaire :**

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de présenter au Conseil municipal les grandes orientations du prochain budget.

La loi du 7 août 2015, portant « nouvelle organisation territoriale de la République » (Loi NOTRe) précisée par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

Le débat d'orientation budgétaire constitue une étape importante du cycle budgétaire de la commune. Il permet d'émettre une expression de la stratégie financière de la commune avant le vote du budget et de mettre en évidence les contraintes de la commune au regard de sa situation financière.

## **I - ELEMENTS DE CONTEXTE**

Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2022 est placé sous le signe d'une forte reprise économique, permettant un rétablissement progressif des finances publiques. Le rebond de l'activité a été rapide après la levée des contraintes sanitaires à partir du printemps 2021.

Ces développements favorables conduisent à revoir à la hausse la prévision de croissance du PIB pour 2021 et le taux de croissance pour 2022 est anticipé à + 4 %. Le déploiement du plan de relance se poursuivra en 2022.

Les principales mesures budgétaires et fiscales de la Loi de Finances 2022 impactant les collectivités :

### **Stabilité des dotations**

L'élaboration du budget primitif 2022 s'établit dans un contexte de stabilité de l'enveloppe globale de Dotation Globale de Fonctionnement, qui s'élève cette année à environ 26.8 milliards d'euros malgré le contexte économique lié à la crise du COVID 19.

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (Dotation de Solidarité Urbaine, Dotation de Solidarité Rurale et Dotation Nationale de Péréquation). La Loi de Finances 2022 n'apporte aucune modification notable à ces dotations. En effet, le calcul de la Dotation Forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal).

Ainsi, bien que ne tenant plus compte de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) depuis l'année 2018, la Dotation Forfaitaire demeure toutefois soumise au mécanisme d'écrêtement. Point d'attention : l'ensemble des dotations sera impacté, à compter de 2023, par la réforme des indicateurs de richesse. Ces nouveaux calculs ont comme objectif de neutraliser la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales en vigueur depuis début 2021. Par conséquent, les potentiels fiscaux et financiers des communes seraient impactés et, indirectement, les calculs des dotations. Il faudra, cependant, attendre l'été prochain, afin d'avoir davantage d'informations sur le sujet.

### Réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation

La mesure phare du Projet de Loi de Finances pour 2022 est la réforme des indicateurs financiers. Le rôle de ces indicateurs est de mesurer la richesse fiscale et financière des collectivités locales qui ont un impact sur le calcul des dotations et des contributions (dotation globale de fonctionnement, dotation nationale de péréquation, contribution au fonds de péréquation intercommunal et communal...).

A partir de 2022 sont intégrés dans le calcul de ces indicateurs le produit lié à la perception des droits de mutation (qui sera calculé en référence à la moyenne des recettes perçues sur les trois dernières années) ainsi que celui lié à la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En conséquence les collectivités percevant des droits de mutation supérieurs à la moyenne et ayant instauré la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pourraient être considérées comme les perdantes de cette réforme.

Le PLF 2022 prévoit la mise en place d'une fraction de correction qui va neutraliser en 2022 les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financiers de 2021.

Ce lissage s'appliquera donc de 2023 à 2028 via un coefficient qui viendra neutraliser tout ou partie de la réforme.

#### Suppression de la taxe d'habitation

La taxe d'habitation est en passe d'être totalement supprimée pour les résidences principales. Aujourd'hui, 80% des foyers sont déjà totalement exonérés. Les 20% de foyers restants ont bénéficié d'une exonération de 30% en 2021, qui sera portée à 65% en 2022.

En 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales aura totalement disparu.

Les collectivités locales sont intégralement compensées de la perte du produit de taxe d'habitation. Depuis 2021, elles reçoivent de nouvelles ressources de substitution :

- les communes perçoivent la part de taxe sur les propriétés bâties jusqu'alors perçue par les départements. Un coefficient correcteur est instauré afin de neutraliser les écarts de compensation liés à ce transfert.
- les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre se voient attribuer une fraction de TVA en lieu et place du produit de taxe d'habitation.
- pour les départements, la perte de taxe sur le foncier bâti transférée aux communes, est compensée par une fraction de TVA.

## **II – SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE COMMUNE NOUVELLE D'ARROU**

### **A- Résultats au terme de l'exercice 2021**

Au vu du pointage des états de consommations et de réalisation des crédits, les budgets présentent les résultats suivants (en attente des comptes de gestion de la Trésorerie) :

<b>Budget général</b>			
Investissement	Résultat 2021	-	43 602.04 €
	Résultat 2020 reporté	+	31 559.78 €
	Résultat 2021 cumulé	-	12 042.26 €
Fonctionnement	Résultat 2021	+	615 567.48 €

	Résultat 2020 reporté	+	828 252.70 €
	Résultat 2021 cumulé	+	1 443 820.18 €

<b>Budget annexe enfance</b>			
Investissement	Résultat 2021	+	83 372.12 €
	Résultat 2020 reporté	-	66 054.29 €
	Résultat 2021 cumulé	+	17 317.83 €
Fonctionnement	Résultat 2021	+	4 912.33 €
	Résultat 2020 reporté	+	63 618.72 €
	Résultat 2021 cumulé	+	68 531.05 €

<b>Budget annexe transport</b>			
Investissement	Résultat 2021	-	35 391.34 €
	Résultat 2020 reporté	+	47 123.02 €
	Résultat 2021 cumulé	+	11 731.68 €
Fonctionnement	Résultat 2021	-	3 943.18 €
	Résultat 2020 reporté	+	64 996.02 €
	Résultat 2021 cumulé	+	61 052.84 €

<b>Budget annexe lotissement Val de l'Yerre</b>			
Investissement	Résultat 2021	+	230 998.50 €
	Résultat 2020 reporté	-	208 498.50 €
	Résultat 2021 cumulé	+	22 500.00 €
Fonctionnement	Résultat 2021	-	235 051.50 €
	Résultat 2020 reporté	-	11 717.95 €
	Résultat 2021 cumulé	-	246 769.45 €

### **B- La dette en 2022**

La Commune nouvelle d'ARROU totalise :

- 22 emprunts sur le budget général,
- 2 emprunts sur le budget Enfance,
- 1 emprunt sur le budget Transport.

2 emprunts ont été réalisés en 2021 : 1 sur le budget général et 1 sur le budget annexe Transport.

### **Evolution de l'endettement par budget :**

<b>Commune nouvelle d'Arrou</b>				
Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû au 1 <sup>er</sup> Janvier
2017	283 902,65 €	61 031,80 €	222 870,85 €	1 749 085,78 €
2018	647 284,11 €	47 488,44 €	599 795,67 €	1 589 230,22 €
2019	280 735.49 €	46 470.47 €	234 265.02 €	1 819 934.55 €
2020	267 291.09 €	41 204.62 €	226 086.47 €	1 884 583.74 €
2021	245 758.56 €	34 727.06 €	211 031.50 €	1 658 497.27 €
2022	246 147.29 €	30 132.47 €	216 014.82 €	1 641 187.44 €

<b>Enfance</b>				
Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2017	31 767,77 €	10 811,84 €	20 955,93 €	313 498,06 €
2018	28 269,53 €	10 034,19 €	18 235,34 €	292 542,13 €

2019	28 269.53 €	9 408.72 €	18 860.81 €	274 306.79 €
2020	28 269.53 €	8 761.80 €	19 507.73 €	255 445.98 €
2021	32 666.49 €	8 589.11 €	24 077.38 €	297 938.25 €
2022	32 666.49 €	7 864.95 €	24 801.54 €	273 860 87 €

<b>Transport</b>				
Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2022	5 110.96 €	201.83 €	4 909.13 €	48 776.01 €

Endettement par habitant (*3 716 habitants au 01.01.2022 – source INSEE*) au 31/12/2021 : 442 € (hors budgets annexes) et 528 € (avec budgets annexes).

Moyennes 2020 pour la catégorie démographique (données 2021 non connues à ce jour) :

- départementale : 677 € ;
- régionale : 689 € ;
- nationale : 728 €.

En 2019, il fallait à la commune 2.87 années pour rembourser la totalité de ses dettes bancaires si elle y consacrait la totalité de son autofinancement. En 2020, ce ratio passe à 1.78 an (données issues de la Trésorerie).

### **C- Bilan de l'année 2021**

Principales dépenses d'investissement réalisées sur le budget général de l'année 2021 :

<b>NATURE DE L'INVESTISSEMENT</b>	<b>MONTANT TTC</b>
Aménagements de sécurité (travaux et honoraires) et radars pédagogiques	168 496,45 €
Voirie communale 2020 (travaux et honoraires) – en cours de paiement	247 681,57 €
Réseau eaux pluviales logements avenue de la Gare - Arrou	9 865,20 €
Clôture cimetière Boisgasson	9 266,40 €
Plantations Courtalain	29 838,72 €
Modification système de chauffage Mairie Arrou	17 805,94 €
Mise aux normes tableau électrique Mairie Arrou	7 171,08 €
Modification installation électrique et déplacement baie informatique Arrou	4 568,26 €
Travaux Mairie/APC Chatillon	15 855,77 €

Cloisons Mairie Arrou	5 162,04 €
Rénovation toiture préau Mairie de Boisgasson	10 468,93 €
Réfection étanchéité chaufferie Chatillon	9 857,70 €
Adaptation PMR sanitaires publics Arrou	5 973,36 €
Remplacement 3 chauffe-eaux mobil homes camping Arrou	2 628,00 €
Réfection toiture dépendance Langey	37 442,92 €
Rideau métal salle des fêtes Arrou	1 593,60 €
Portail bibliothèque Langey	4 686,00 €
Tintement cloche Eglise Arrou	834,00 €
Rénovation vitraux Eglise Arrou	28 500,00 €
Achat tracteur New Holland	82 680,00 €
Achat tondeuse auto-portée	5 099,00 €
Achat décorations de Noël	14 884,42 €
Achat épareuse	51 000,00 €
Achat broyeur	12 000,00 €
Suppression des lampes à mercure Arrou 2ème partie	25 383,84 €
Renouvellement éclairage monument aux morts Chatillon	1 480,37 €
Renouvellement éclairage rue Traversière - Courtalain	6 077,36 €
<b>TOTAL</b>	<b>816 300,93 €</b>

Restes à réaliser (dépenses engagées sur 2021, inscrites en crédits de report au BP 2022) :

2041582 : Autres groupements - bâtiments et installations (prises guirlandes diverses rues)	1 260,00 €
2111 : Terrains nus (Acquisition terrain)	65 000,00 €
21311 : Hôtel de ville (Mur cloture Mairie Boisgasson, WC PMR Mairie)	14 070,00 €
2152 : Installations de voirie (panneaux)	1 471,00 €
2188 : Autres immobilisations corporelles	2 000,00 €

2313 : Constructions (Honoraires maîtrise d'œuvre réhabilitation de l'ancien arsenal d'Arrou)	34 080,00 €
2315 : Installations, matériel et outillage techniques (Solde travaux de voirie communale 2020 et aménagements de sécurité, allée des Reposoirs)	293 838,00 €

Principales dépenses d'investissement réalisées sur le budget Enfance de l'année 2021 :

BATIMENTS CONCERNES	NATURE DE L'INVESTISSEMENT	MONTANT TTC
ECOLE MATERNELLE CHATILLON	Création d'un préau dans la cour de l'école	8 106,72 €
ECOLE MATERNELLE CHATILLON	Massifs en béton pour préau cour école	3 444,84 €
ECOLE MATERNELLE COURTALAIN	Portail aluminium	3 280,80 €
ECOLE MATERNELLE COURTALAIN	Portail aluminium	2 923,08 €
ECOLE MATERNELLE COURTALAIN	Stores	2 251,54 €
ECOLE MATERNELLE ARROU	Jeu extérieur cour école	23 013,60 €
ECOLE PRIMAIRE ARROU	Stores	1 641,24 €
ECOLE ARROU/COURTALAIN/ST PELLERIN	Sécurisation par interphones vidéo	8 186,42 €
ECOLE DE ST PELLERIN	Réfection toiture (fin des travaux)	40 298,77 €
ECOLE MATERNELLE COURTALAIN	Frais d'études travaux école de Courtalain (fin des travaux)	288,00 €
ECOLE D'ARROU ECOLE DE CHATILLON	Ordinateurs portables	1 926,13 €
ECOLE D'ARROU	VPI	2 096,44 €
CANTINES ARROU COURTALAIN CHATILLON	Tablettes	790,80 €
ECOLE CHATILLON	Bancs avec casiers	1 086,84 €
ECOLE CHATILLON	Tabourets	310,54 €
ECOLE ST PELLERIN (Mr LEGROS)	Pupitres scolaires	1 182,62 €
ECOLE ARROU	Chaises + Bancs + Tableau triptyque (931,85 € + 676,73 €)	1 608,58 €
ECOLE DE COURTALAIN	Lave-linge	379,00 €
ECOLE MATERNELLE ARROU	Sirène incendie	236,81 €
BUREAU ENFANCE MAIRIE ARROU	Logiciel BL ENFANCE (Licence)	4 654,80 €
	<b>TOTAL INVESTISSEMENTS</b>	<b>107 707,57 €</b>

Restes à réaliser (dépenses engagées sur 2021, inscrites en crédits de report au BP 2022) :

2183 - Matériel de bureau et matériel informatique (Ordinateur classe des CE1-CE2 Ecole Châtillon)	1 300,00 €
----------------------------------------------------------------------------------------------------	------------

Principales dépenses d'investissement réalisées sur le budget Transport de l'année 2021 :

NATURE DE L'INVESTISSEMENT	MONTANT TTC
Achat d'un car scolaire IVECO	206 538.53 €

**D – Point sur les dépenses en personnel :**

En 2021, les mouvements du personnel ont été marqués par :

- la démission d'un agent et un recrutement externe pour le remplacer,
- le départ en retraite d'un agent remplacé par mouvement interne,
- le recrutement de deux agents contractuels à temps incomplet au service scolaire,
- le recrutement d'un contractuel à temps complet au sein des services techniques .

Points affectant les charges de personnel en 2022 :

- le paiement des heures complémentaires en raison du protocole sanitaire contraignant dans les écoles,
- l'augmentation de la quotité horaire des agents du scolaire en raison de la réorganisation du service,
- la revalorisation salariale en augmentant les primes mensuelles des agents,
- le cadencement unique d'échelon des agents de la fonction publique et d'évolution de carrière (avancements),
- le recrutement de deux agents dans le cadre du projet France Services.

**CHIFFRES CLÉS DES CHARGES DU PERSONNEL**

**Dépenses :**

	Compte administratif 2021
Charges de personnel (chapitre 012)	1 341 015,98 € (+3,21 %)
Dépenses réelles de fonctionnement	3 113 355,67 €
% des dépenses réelles de fonctionnement	43,07 %

Effectif de la collectivité	Au 01/02/2022
Total des effectifs	46
Fonctionnaires	40
Non-titulaires (dont stagiaires)	6

Effectif par catégorie :	TOTAL	Hommes	Femmes
Catégorie A	2	0	2
Catégorie B	1	0	1
Catégorie C	43	17	26

Structure de l'effectif – Répartition par filière			
Fonctionnaires		Non-titulaires (dont stagiaires)	
Administrative	7	Administrative	3
Technique	28	Technique	4
Police municipale	1	Culturelle	0
Médico-sociale	2	Médico-sociale	1



### **III - PROJET DE BUDGET DE L'ANNEE 2022**

#### **A – La section de fonctionnement**

##### **1) Recettes de fonctionnement**

Depuis la création de la commune nouvelle, un lissage permettant l'harmonisation des taux d'imposition sur l'ensemble du territoire est établi sur 12 ans.

Il sera proposé de reconduire les taux votés en 2021, à savoir :

- TFB : 20,35 %
- TFNB : 41,67 %

Produit 2017 perçu : 1 485 261 €

Produit 2018 perçu : 1 498 511 €

Produit 2019 perçu : 1 529 318 €

Produit 2020 perçu : 1 538 975 €

Produit 2021 perçu : 1 592 188 €

L'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales ne nous étant pas encore parvenu, il est prévu d'inscrire au BP 2022 le montant perçu en 2021, à savoir 1 592 188 €.

En ce qui concerne les dotations (forfaitaire, nationale de péréquation et de solidarité rurale), les chiffres ne sont pas connus à ce jour, mais comme pour le produit des taxes, il est prévu d'inscrire au BP 2021 le même montant prévisionnel qu'en 2021.

L'évolution des dotations, depuis la création de la Commune nouvelle d'Arrou est présentée dans le tableau ci-dessous :

	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Dotation Forfaitaire	431 237 €	431 237 €	431 237 €	430 299 €	423 980 €
Dotation de Solidarité Rurale	343 175 €	386 125 €	427 409 €	478 514 €	532 593 €
Dotation Nationale de Péréquation	102 695 €	112 163 €	126 364 €	142 150 €	142 037 €

##### **2) Dépenses de fonctionnement**

L'année 2022, verra poursuivre l'effort d'optimisation des achats publics (fournitures d'entretien, fournitures administratives, assurances, électricité, espaces verts...) par des commandes groupées, des audits, des mises en concurrence.

#### **B - La section d'investissement**

Les investissements seront menés sur les 6 communes historiques et restent une priorité.

Liste des projets retenus qui seront inscrits au BP 2022 (budget général et budgets annexes confondus) :

<b>Travaux – Acquisitions (budget général)</b>
Construction d'un bâtiment technique pour les cars scolaires
Enfouissement réseaux aériens Chatillon, Saint Pellerin, Langey
Bornes électriques Courtalain et Langey
Passage en led – éclairage Arrou (Tranche 3)
Honoraires maîtrise d'œuvre travaux moulin de Bouchereau
Columbarium et jardin du souvenir
Clôture terrain Saint Pellerin
City parc Arrou
Réaménagement accueil mairie d'Arrou
Rampe d'éclairage salle des fêtes Arrou
Réfection toiture dépendance Bouchereau
Vitraux église Chatillon et Saint Pellerin
Ouverture porte micro-crèche Langey
Réfection électricité logements écoles Arrou
Porte logement presbytère Langey
Luminaires led point Info
Installation d'un assainissement individuel au restaurant Langey
Eclairage tricolore mairie Arrou
Eclairage terrain de pétanque Arrou
Remplacement d'extincteurs et blocs de secours bâtiments communaux
Acquisition d'un broyeur de branches
Décorations de Noël
Achat d'un véhicule électrique
Acquisition de matériel informatique (mairie Chatillon et portable apprentie)
Acquisition de petit matériel pour services techniques (perceuse, perche élagage, taille haies, saleuse, traceur de chantier...)
Acquisition de mobilier urbain (bancs, bacs à fleurs, vaches en résine...)
Journal électronique 5 communes
Passerelle piétons
Travaux de réhabilitation de l'ancien arsenal d'Arrou en maison des producteurs

Travaux de voirie communale 2022
Opération de sécurité Langey

<b>Travaux – Acquisitions (budget Enfance)</b>
Mobilier scolaire Ecole des 4 saisons
Travaux cantine et vestiaires (peinture) Ecole des 4 saisons
Installation d’anti pince doigts Ecole Arrou
Achat de 2 meubles hauts Ecole Arrou
Congélateur coffre cantine Arrou
Portail accès cantine Arrou
Plans d’évacuation pour l’ensemble des écoles
Blocs autonomes et éclairages de secours des écoles et cantines Arrou et Courtalain
Changement ordinateurs, 1 maternelle Arrou, 2 St Pellerin, 2 Châtillon

Ces investissements seront principalement financés par le fonds de compensation de T.V.A. (FCTVA), les subventions de l’Etat (DETR, DSIL) et du Conseil Départemental (FDI). Il est également prévu de recourir à l’emprunt compte tenu de la faiblesse des taux d’intérêt et de la diminution du montant des annuités à partir de 2023.

A titre d’information, les sections des différents budgets devraient s’équilibrer comme suit :

<b>Budget général</b>	
Section de fonctionnement	4 375 238.42 €
Section d’investissement	2 088 215.76 €

<b>Budget annexe -Enfance</b>	
Section de fonctionnement	671 616.44 €
Section d’investissement	86 732.83 €

<b>Budget annexe - Transport scolaire</b>	
Section de fonctionnement	180 781.00 €
Section d’investissement	45 760.68 €

<b>Budget annexe – Lotissement Val de l’Yerre</b>	
Section de fonctionnement	466 273.75
Section d’investissement	240 157.10

Telles sont les orientations qui guident le travail d’élaboration du budget 2022. Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir en prendre acte.

Mme TACHAU Karine informe qu’il est dommage de ne pas connaître le montant des projets. M le Maire rappelle que le débat d’orientation budgétaire est une information et que les chiffres ont été divulgués lors des commissions.

## **2 - Sollicitation du Fonds départemental d'investissement 2022**

Monsieur le Maire présente les projets de travaux de l'année 2022 :

- Création ou rénovation d'équipements publics (3 dossiers)
- Travaux de voirie – sécurité (3 dossiers)
- Travaux d'urbanisme et cadre de vie (3 dossiers)

### **-1- Programme de travaux de création ou de rénovation d'équipements publics**

Monsieur le Maire présente les projets de travaux 2022 sur les équipements publics :

- remplacement du portail au restaurant scolaire d'Arrou (3 864.00 € HT)
- construction d'un bâtiment technique pour les cars scolaires (89 343.00 € HT)
- création d'un accueil ergonomique à la mairie d'Arrou (10 916.28 € HT)

Afin de mener à bien l'ensemble de ces travaux, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les projets de travaux 2022 ci-dessus cités,
- sollicite trois aides financières au titre du Fonds Départemental d'Investissement volet Création ou de rénovation d'équipements publics à savoir :
  - remplacement du portail au restaurant scolaire d'Arrou (1 159,20 €) ;
  - construction d'un bâtiment technique pour les cars scolaires (26 802.90 €) ;
  - création d'un accueil ergonomique à la mairie d'Arrou (3 274,88 €).

L'échéancier prévisible de réalisation de ces investissements est l'année 2022.

Les plans de financement de ces opérations s'établissent comme suit :

Charges (coût du projet) en € H.T.	Produits (financeurs) en €		
<b><u>Coût global :</u></b>  Remplacement du portail au restaurant scolaire d'Arrou :  3 864.00 € HT	<b><u>Financements privés :</u></b>	0 €	
	Sous-total financements privés :	0 €	
	<b><u>Financements publics :</u></b>		
	<b>Fonds départemental d'investissement (F.D.I.) :</b>	1 159.20 €	30 % de la dépense HT
	<b>DSIL</b>	0 €	

		<b>DETR</b>	0 €	
		<b>Autofinancement</b>	2 704.80 €	70 % de la dépense HT
		<b>Sous-total financements publics :</b>	3 864.00 €	100 % de la dépense HT
<b>Total charges :</b>	<b>3 864.00 €</b>	<b>Total produits :</b>	<b>3 864.00 €</b>	100 % de la dépense HT

<b>Charges (coût du projet) en € H.T.</b>		<b>Produits (financeurs) en €</b>		
<b>Coût global :</b>  Construction d'un bâtiment technique pour les cars scolaires :  89 343.00 € HT		<b><u>Financements privés :</u></b>	0 €	
		Sous-total financements privés :	0 €	
		<b><u>Financements publics :</u></b>		
		<b>Fonds départemental d'investissement (F.D.I.) :</b>	26 802.90 €	30 % de la dépense HT
		<b>DSIL</b>	0 €	
		<b>DETR</b>	17 868.60 €	20 % de la dépense HT
		<b>Autofinancement</b>	44 671.50 €	50 % de la dépense HT
		<b>Sous-total financements publics :</b>	89 343.00 €	100 % de la dépense HT
<b>Total charges :</b>	<b>89 343.00 €</b>	<b>Total produits :</b>	<b>89 343.00 €</b>	100 % de la dépense HT

<b>Charges (coût du projet) en € H.T.</b>		<b>Produits (financeurs) en €</b>		
-------------------------------------------	--	-----------------------------------	--	--

<b>Coût global :</b> Création d'un accueil ergonomique à la mairie d'Arrou, siège de la commune nouvelle : 10 916.28 € HT	<b>Financements privés :</b>	0 €		
	Sous-total financements privés :	0 €		
	<b>Financements publics :</b>			
	<b>Fonds départemental d'investissement (F.D.I.) :</b>	3 274,88 €	30 % de la dépense HT	
	<b>DSIL</b>	0 €		
	<b>DETR</b>	2 183.26 €	20 % de la dépense HT	
	<b>Autofinancement</b>	5 458.14 €	50 % de la dépense HT	
	<b>Sous-total financements publics :</b>	10 916.28 €	100 % de la dépense HT	
<b>Total charges :</b>	<b>10 916.28 €</b>	<b>Total produits :</b>	<b>10 916.28 €</b>	100 % de la dépense HT

## -2- Programme de travaux voirie - sécurité

Monsieur le Maire présente les projets de travaux 2022 sur la voirie et la sécurité (maitrise d'œuvre incluse) :

- travaux de voirie communale en campagne (189 963.36 € HT)
- aménagements urbains divers (118 368.00 € HT)
- opération de sécurité avec l'aménagement d'un cheminement piétonnier à Langey (59 812.50 € HT)

Afin de mener à bien l'ensemble de ces travaux, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les projets de travaux ci-dessus cités,
- sollicite trois aides financières au titre du Fonds Départemental d'Investissement volet Voirie-Sécurité à savoir :
  - travaux voirie communale 2022 (30 000 €),
  - aménagements urbains divers (30 000 €),
  - opération de sécurité - aménagement d'un cheminement piétonnier à Langey (17 943.75 €),

L'échéancier prévisible de réalisation de ces investissements est l'année 2022.

Les plans de financement de ces opérations s'établissent comme suit :

Charges (coût du projet) en € H.T.		Produits (financeurs) en €		
<b>Coût global :</b>  Travaux voirie communale :  189 963.36 € HT		<b>Financements privés :</b>	0 €	
		Sous-total financements privés :	0 €	
		<b>Financements publics :</b>		
		<b>Fonds départemental d'investissement (F.D.I.) :</b>	30 000.00 €	30% de la dépense HT – plafonnement des travaux de voirie à 100 000 € par opération
		<b>DSIL</b>	€	
		<b>DSIL</b>	€	
		<b>Autofinancement</b>	59 963.36€	31.56 % de la dépense HT
		<b>Sous-total financements publics :</b>	89 963.36€ H.T.	47.35 % de la dépense HT
		<b>Emprunt</b>	100 000.00 €	52.64 % de la dépense HT
<b>Total charges :</b>	<b>189 963.36 € H.T.</b>	<b>Total produits :</b>	<b>189 963.36 € H.T.</b>	100 % de la dépense HT

Charges (coût du projet) en € H.T.		Produits (financeurs) en €		
<b>Coût global :</b>  Aménagements urbains divers :  118 368.00 € HT		<b>Financements privés :</b>	0 €	
		Sous-total financements privés :	0 €	
		<b>Financements publics :</b>		

		<b>Fonds départemental d'investissement (F.D.I.) :</b>	30 000.00 €	30% de la dépense HT – plafonnement des travaux de voirie à 100 000 € par opération
		<b>DSIL</b>	0 €	
		<b>DSIL</b>	0 €	
		<b>Autofinancement</b>	88 368.00€	74.65 % de la dépense HT
		<b>Sous-total financements publics :</b>	118 368.00€ H.T.	100 % de la dépense HT
<b>Total charges :</b>	<b>118 368.00 € H.T.</b>	<b>Total produits :</b>	<b>118 368.00 € H.T.</b>	100 % de la dépense HT

<b>Charges (coût du projet) en € H.T.</b>		<b>Produits (financeurs) en €</b>		
<b><u>Coût global :</u></b>  Opération de sécurité - aménagement d'un cheminement piétonnier à Langey:  59 812.50 € HT		<b><u>Financements privés :</u></b>	0 €	
		Sous-total financements privés :	0 €	
		<b><u>Financements publics :</u></b>		
		<b>Fonds départemental d'investissement (F.D.I.) :</b>	17 943.75 €	30% de la dépense HT
		<b>DSIL</b>	0 €	
		<b>DSIL</b>	0 €	
		<b>Autofinancement</b>	41 868.75 €	70 % de la dépense HT
		<b>Sous-total financements publics :</b>	59 812.50 € H.T.	100 % de la dépense HT
<b>Total charges :</b>	<b>59 812.50 € H.T.</b>	<b>Total produits :</b>	<b>59 812.50 € H.T.</b>	100 % de la dépense HT



### -3- Travaux d'urbanisme et de cadre de vie

Monsieur le Maire présente les projets 2022 sur des opérations d'urbanisme et de cadre de vie à savoir :

- mise en place d'un vitrail à l'église de Saint-Pellerin (6 190.00 € HT),
- amélioration du cadre de vie avec l'installation d'une passerelle piétons à Saint-Pellerin (16 239,03 € H.T.),
- acquisition de columbariums et création d'un jardin du souvenir (14 910,48 € H.T.).

Afin de mener à bien les travaux, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les projets de travaux ci-dessus cités,
- sollicite trois aides financières au titre du Fonds Départemental d'Investissement volet Urbanisme et cadre de vie, à savoir :
  - mise en place d'un vitrail à l'Eglise de Saint-Pellerin (1 857.00 €),
  - réalisation d'une passerelle pour piétons (4 871.71 €),
  - columbariums, jardin du souvenir (4 473.14 €).

L'échéancier prévisible de réalisation de ces investissements est l'année 2022.

Les plans de financement de ces opérations s'établissent comme suit :

<b>Produits (financeurs) en €</b>			
<b><u>Coût global :</u></b>	<b><u>Financements privés :</u></b>	0 €	
Mise en place d'un vitrail à l'Eglise de Saint Pellerin 6 190.00 € HT	Sous-total financements privés :	0 €	
	<b><u>Financements publics :</u></b>		
	<b>Fonds départemental d'investissement (F.D.I.) :</b>	1 857.00 €	30 % de la dépense HT
	<b>Autofinancement</b>	4 333.00 €	
	<b>Sous-total financements publics :</b>	6 190.00 €	70 % de la dépense HT
<b>Total charges : 6 190.00 €</b>	<b>Total produits :</b>	<b>6 190.00 €</b>	100 % de la dépense HT

<b>Coût global :</b> Passerelle piétons 16 239.03 € HT	<b>Financements privés :</b>	0 €	
	Sous-total financements privés :	0 €	
	<b>Financements publics :</b>		
	<b>Fonds départemental d'investissement (F.D.I.) :</b>	4 871.71 €	30 % de la dépense HT
	<b>Autofinancement</b>	11 367.32 €	70 % de la dépense HT
	<b>Sous-total financements publics :</b>	16 239.03 €	100 % de la dépense HT
<b>Total charges : 16 239.03 €</b>	<b>Total produits :</b>	<b>16 239.03 €</b>	100 % de la dépense HT

<b>Produits (financeurs) en €</b>			
<b>Coût global :</b> Columbariums, jardin du souvenir 14 910.48 € HT	<b>Financements privés :</b>	0 €	0 % de la dépense
	Sous-total financements privés :	0 €	0 % de la dépense
	<b>Financements publics :</b>		
	<b>Fonds départemental d'investissement (F.D.I.) :</b>	4 473.14 €	30 % de la dépense
	<b>Autofinancement</b>	10 437.34 €	70 % de la dépense
	<b>Sous-total financements publics :</b>	14 910.48 €	100 % de la dépense
<b>Total charges : 14 910.48 €</b>	<b>Total produits :</b>	<b>14 910.48 €</b>	100 % de la dépense HT

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstention : 0)

### **3 - Sollicitation de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les projets de travaux 2022 pour lesquels une aide de l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) peut être sollicitée dans la catégorie des équipements et services à la population : construction d'un bâtiment destiné à stationner les cars scolaires d'un montant estimé à 89 343 € H.T. et réaménagement de l'ergonomie de l'accueil de la mairie pour un montant de 10 916,28 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** en priorité 1 le projet de construction d'un bâtiment destiné à stationner les cars scolaires ;
- **ADOPTE** le projet de travaux ;
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat une aide constituant la D.E.T.R. 2022 à hauteur maximale de :
  - 20 % du coût hors taxe
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite du dossier ;
- **DETERMINE** le plan de financement ainsi :

Charges (coût du projet) en € H.T.		Produits (financeurs) en €		
<b><u>Coût global :</u></b>  Travaux de construction d'un bâtiment pour stationner les cars scolaires 89 343 € H.T.		<b><u>Financements privés :</u></b>	0 €	0 % de la dépense
		Sous-total financements privés :	0 €	0 % de la dépense
		<b><u>Financements publics :</u></b>		
		<b>Fonds départemental d'investissement (F.D.I.) :</b>	26 802,90 €	30,00 % de la dépense
		<b>DSIL</b>	-	0,00 % de la dépense
		<b>DETR</b>	17 868,60 €	20 % de la dépense
		<b>Autofinancement</b>	44 671,50 €	50,00 % de la dépense
		<b>Sous-total financements publics :</b>	89 343,00 €	100 % de la dépense
<b>Total charges :</b>	<b>89 343 € H.T.</b>	<b>Total produits :</b>	<b>89 343 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** en priorité 2 le projet de réaménagement de l'accueil de la mairie siège de la commune nouvelle ;

- **ADOPTE** le projet de travaux ;
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat une aide constituant la D.E.T.R. 2022 à hauteur maximale de :
  - 20 % du coût hors taxe
- **CHARGE Monsieur** le Maire de la poursuite du dossier ;
- **DETERMINE** le plan de financement ainsi :

Charges (coût du projet) en € H.T.		Produits (financeurs) en €		
<b>Coût global :</b> Travaux de réaménagement de l'ergonomie de l'accueil de la mairie siège de la commune nouvelle 10 916,28 € H.T.		<b>Financements privés :</b>	0 €	0 % de la dépense
		Sous-total financements privés :	0 €	0 % de la dépense
		<b>Financements publics :</b>		
		<b>Fonds départemental d'investissement (F.D.I.) :</b>	3 274,88 €	30,00 % de la dépense
		<b>DSIL</b>	-	0,00 % de la dépense
		<b>DETR</b>	2 183,26 €	20 % de la dépense
		<b>Autofinancement</b>	5 458,14 €	50,00 % de la dépense
		<b>Sous-total financements publics :</b>	10 916,28 €	100 % de la dépense
<b>Total charges :</b>	<b>10 916,28 € H.T.</b>	<b>Total produits :</b>	<b>10 916,28 €</b>	

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstention : 0)

#### **4 - Sollicitation de la dotation de soutien à l'investissement local 2022**

Madame la Préfète d'Eure-et-Loir a informé les collectivités que le Gouvernement a prolongé l'effort de l'Etat en faveur de l'investissement des collectivités territoriales en pérennisant la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL).

La nature des projets éligibles est déterminée par la loi qui fixe six thématiques et les projets inscrits dans un contrat, à savoir :

- 1- rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables ;
- 2- mise aux normes et sécurisation des équipements publics ;
- 3- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- 4- développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- 5- création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- 6- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ;
- 7- projets inscrits dans un contrat (bourg-centre, Action Cœur de Ville, CRTE...).

Monsieur le Maire présente le projet de réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers d'Arrou en maison des producteurs locaux, entrant dans la catégorie 7.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la réalisation du projet suivant : réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers d'Arrou en maison des producteurs locaux.
- SOLLICITE la dotation de soutien à l'investissement public local pour une opération sur le volet suivant comme exposé ci-dessous :
  - 7- projets inscrits dans un contrat (bourg-centre, Action Cœur de Ville, CRTE...)
- DIT qu'un unique dossier sera déposé par la commune pour la D.S.I.L. 2022, par conséquent classé, priorité n°1.

Le montant des travaux à réaliser s'élève selon un estimatif à : 333 256 € H.T. (travaux et bureaux de contrôle inclus, hors frais d'architecte).

Une aide financière, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, est sollicitée, pour un montant total de 166 628 € H.T., soit 50 % de la dépense subventionnable H.T.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est l'année 2022.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Charges (coût du projet) en € H.T.	Produits (financeurs) en €		
<b>Coût global :</b>	<b>Financements privés :</b>	0 €	0 % de la dépense
Travaux de réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers en maison des producteurs locaux 333 256 € H.T.	Sous-total financements privés :	0 €	0 % de la dépense

		<b><u>Financements publics :</u></b>		
		<b>Fonds départemental d'investissement (F.D.I.) :</b>	€	0 % de la dépense
		<b>DSIL</b>	166 628 €	50,00 % de la dépense
		<b>DETR</b>	- €	0 % de la dépense
		<b>Emprunt</b>	100 000 €	30,01 % de la dépense
		<b>Autofinancement</b>	66 628 €	19,99 % de la dépense
		<b>Sous-total financements publics :</b>	<b>333 256 € H.T.</b>	100 % de la dépense
<b>Total charges :</b>	<b>333 256 € H.T.</b>	<b>Total produits :</b>	<b>333 256 €</b>	

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstention : 0)

## **5 - Sollicitation d'une subvention auprès de l'Agence nationale du sport**

Monsieur le Maire présente le projet de travaux de l'année 2022 :

- Projet de terrain multisports.

### **-1- Programme de création d'un terrain multisports**

Monsieur le Maire présente les projets de travaux 2022 relatif à un équipement sportif de proximité. Le montant des travaux à réaliser s'élève selon un estimatif à : 37 376,80 € H.T.

Afin de mener à bien ce projet, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le programme de travaux 2022 de création d'un terrain multisports à Arrou,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'utilisation et à l'animation de l'équipement sportif de proximité avec l'Entente Sportive Arrou – Courtalain - Châtillon.
- sollicite une aide financière auprès de l'Agence nationale du sport d'un montant de 29 901,44 €.

L'échéancier prévisible de cet investissement est l'année 2022.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

<b>Charges (coût du projet) en € H.T.</b>	<b>Produits (financeurs) en €</b>
-------------------------------------------	-----------------------------------

<b>Coût global :</b>		<b>Financements privés :</b>	0 €	0 % de la dépense
Création d'un terrain multisports	37 376,80 € H.T.	Sous-total financements privés :	0 €	0 % de la dépense
		<b>Financements publics :</b>		
		<b>Fonds départemental d'investissement (F.D.I.) :</b>	0 €	0,00 % de la dépense
		<b>DSIL</b>	0 €	0,00 % de la dépense
		<b>DETR</b>	0 €	0,00 % de la dépense
		<b>AGENCE NATIONALE DU SPORT</b>	29 901,44 €	80,00 % de la dépense
		<b>Autofinancement</b>	7 475,36 €	20,00 % de la dépense
		<b>Sous-total financements publics :</b>	37 376,80 €	100 % de la dépense
	<b>Total charges :</b>	37 376,80 € H.T.	<b>Total produits :</b>	37 376,80 €

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstention : 0)

### **6 - Sollicitation d'une aide au titre des monuments historiques auprès de la Direction régionale des affaires culturelles**

Monsieur le Maire présente le projet de création, fabrication et installation d'un vitrail « Saint-Jean baptisant le Christ » pour l'église Saint-Hilaire de Châtillon-en-Dunois pour l'année 2022.

Le montant des travaux à réaliser s'élève selon un estimatif à : 11 925 € T.T.C.

Afin de mener à bien ce projet, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le programme de ces travaux,
- sollicite une aide financière au titre des monuments historiques publics pour un montant total de 11 925 € T.T.C.,
- approuve le plan de financement suivant,
- autorise monsieur le Maire à signer la convention avec la DRAC.

L'échéancier prévisible de ces investissements est l'année 2022.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

<b>Charges (coût du projet) en € H.T.</b>	<b>Produits (financeurs) en €</b>
-------------------------------------------	-----------------------------------

<b>Coût global :</b>		<b>Financements privés :</b>	0 €	0 % de la dépense
Création d'un vitrail à l'église de Châtillon-en-Dunois	11 925 € T.T.C. (pas de TVA)	Sous-total financements privés :	0 €	0 % de la dépense
		<b>Financements publics :</b>		
		<b>F.D.I.</b>	€	% de la dépense
		<b>D.R.A.C.</b>	9 540 €	80 % de la dépense
		<b>Conseil départemental</b>	€	0 % de la dépense
		<b>DSIL</b>	€	0 % de la dépense
		<b>DETR</b>	€	0 % de la dépense
		<b>Autofinancement</b>	2 385 €	20 % de la dépense
		<b>Sous-total financements publics :</b>	11 925 €	100 % de la dépense
<b>Total charges :</b>	<b>11 925 €</b>	<b>Total produits :</b>	<b>11 925 €</b>	

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstention : 0)

### **7 - Affiliation au centre de remboursement du chèque emploi service universel et utilisation comme moyen de paiement pour la garderie périscolaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 créant le chèque Emploi Service Universel (CESU),

Vu le décret n°2009-479 du 29 avril 2009 instituant une aide versée sous la forme de chèques emploi-service universels préfinancés par l'Etat en faveur du pouvoir d'achat de publics bénéficiaires de prestations sociales ou de demandeurs d'emploi,

Considérant que le chèque emploi service universel (CESU) a été créée pour favoriser le développement des services à la personne,

Considérant que pour les collectivités publiques, lorsqu'elles sont agréées, les CESU peuvent être acceptés en paiement des activités d'accueil des jeunes enfants exercées hors du domicile : des services de crèches, halte-garderie et jardins d'enfants pour la garde d'enfants de moins de 6 ans, les garderies périscolaires dans le cadre d'un accueil limité aux heures qui précèdent ou qui suivent la classe, des enfants scolarisés en maternelle ou en école élémentaire et les prestations fournies par les organismes ou les personnes organisant un accueil sans hébergement (centre de loisirs) pour les enfants de moins de 6 ans,

Considérant qu'il n'est pas possible d'accepter les CESU comme moyen de paiement des services de la restauration scolaire,



Considérant que seuls les CESU à montant prédéfini peuvent être acceptés par les collectivités territoriales,

Considérant les demandes effectuées par des administrés pour le paiement par CESU préfinancés des prestations du service de garderie périscolaire,

Considérant la mise en place de la facturation pour les familles permettant le règlement par CESU papier mais pas par E-CESU,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire a affilier la commune au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU), structure chargée d'effectuer le remboursement des titres CESU préfinancés,
- accepte les conditions juridiques et financières de remboursement,
- accepte la modification de l'acte constitutif de la régie de recette afin de supprimer le mode de paiement par CESU
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstention : 0)

### **8 - Approbation du règlement des cimetières communaux**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L 2213-46,

L 2223-1 à L 2223-57, R 2213-2 à R 2213-57, R 2223-1 à R 2223-98,

Vu la loi 93-23 du 8 janvier 1993 et ses décrets consécutifs,

Vu la loi 2018-1350 du 19 décembre 2018 et ses décrets consécutifs,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L511-4-1,

Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment les articles 225-18, 225-17, 433-21-1, 433-22 et R 645-6,

Considérant :

- Qu'il convient de prendre les mesures de Police destinées à assurer le déroulement des funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence,
- qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures imposées par la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique tout en donnant aux cimetières de la commune le caractère de recueillement, de sérénité et d'harmonie qui sied à ces lieux,
- les délibérations du conseil municipal sur les durées et tarifs des concessions,
- l'avis favorable de la commission des bâtiments le 11 janvier 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le règlement des cimetières communaux.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstention : 0)

Arrivée de M de GONTAUT-BIRON Anne-Charles.

### **9 - Vente de la gare d'Arrou**

Monsieur le Maire propose de mettre à la vente la propriété de la gare d'Arrou située 0394 avenue de la Gare à Arrou, cadastrée 012-AD0190 d'une superficie de 611m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide la mise en vente de la propriété « Gare d'Arrou » cadastrée 012-AD0190 d'une superficie de 611m<sup>2</sup>,

- charge Monsieur le Maire de demander au service des Domaines une estimation de cette propriété
- consent tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mandater toutes expertises immobilières obligatoires lors d'une vente immobilière,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches auprès d'un service notarial pour la vente de ce bien
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à la conclusion de cette vente.

A la majorité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 3)

Monsieur le Maire énonce les décisions prises par délégation du conseil municipal depuis la dernière séance du conseil municipal :

- n°2021\_029 : Engagement d'occupation précaire – M LEGROUX Fabien – parcelle cadastrée 093 XA 11 (et chemin rural n°50 dit des Moulins) Châtillon-en-Dunois
- n°2021\_030 : Bail commercial avec PZED restaurant/Le p'tit Langey concernant un immeuble propriété de la Commune nouvelle, 1 place de l'Eglise, Langey
- n°2021\_031 : Bail à usage professionnel avec Madame Ana DOS SANTOS, graphothérapeute, graphologue, morphopsychologue au 20 grande Rue – Arrou, Commune nouvelle d'Arrou.

### **Informations et questions diverses :**

Monsieur le Maire informe :

- de la fermeture de la garderie du matin de Châtillon-en-Dunois les jeudi 27 janvier et vendredi 28 janvier dû à la recrudescence du personnel touché par la COVID. Depuis la rentrée du 3 janvier 2022, c'est le cumul de 54 jours d'absences qu'il a fallu gérer pour un bon fonctionnement de services
- de la visite du sous-préfet dans notre commune au mois de février
- d'un courrier de Bouygues Telecom informant de leur commercialisation de la fibre sur le territoire de la commune
- que les budgets communaux seront votés lors d'une séance du conseil municipal fixé au 21 février 2022.

Mme TACHAU Karine souhaite savoir s'il est envisagé la mise en place d'une machine à pains à Châtillon-en-Dunois. Monsieur le Maire informe que Mme GAUDARD Danièle se charge de faire un dépôt de pains en dépannage depuis plusieurs mois et que seule une dizaine de baguettes est vendue par jour, cela ne justifie pas l'implantation d'une machine à pains. Le dépôt est un investissement très important de sa part et cela ne peut pas continuer. Un appel aux volontaires qui souhaitent participer à ce dépôt va être fait.

M de GONTAUT-BIRON Anne-Charles fait le point sur la visioconférence organisée par la Préfecture qu'il vient de terminer concernant le développement des énergies renouvelables.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 20h25.

En mairie, le 25/01/2022  
Le Maire  
Franck MARCHAND